

Règlement intérieur du Conseil des Licornes

(mise à jour du 1^{er} septembre 2014)

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont les membres du bureau cités ci-dessous :

M. Philippe AUGUSTIN, en qualité de Président

M. Vincent CLIGNIEZ, en qualité de Trésorier

M. Jérémy MERLIN, en qualité de Secrétaire

M. Jérémie FABRE, M. Eudes SALVER, M. Jean GOEURY, M. Olivier WALKER, en qualité de membres

Article 1 : adhésion

L'adhésion est valable pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à 10€.

Elle donne droit :

- à l'accès gratuit à la salle de la maison des associations aux horaires et dates indiqués :
 - sur le site <http://conseil.des.licornes.free.fr> ;
 - sur le forum <http://magic18.soforums.com> .
- à des réductions lors des manifestations organisées par l'association (tournois).
- à des prix chez nos éventuels partenaires.

Article 2 : motifs d'exclusion

Toute gêne (personne dissipée, bruit gênant) occasionnée par un membre de l'association dérangeant le bon déroulement d'une assemblée, réunion, tournoi ou partie sera sanctionnée selon sa gravité par l'échelle suivante :

1. Un rappel à l'ordre
2. Un avertissement (si récidive ou si motif plus important)
3. Une exclusion temporaire ou définitive (à définir après réunion des membres du bureau et de la personne incriminée pour explication)

Le respect d'autrui est bien entendu la règle de base pour l'association qui entend la faire respecter dans le cadre de ses activités.

Lors du déroulement d'une partie (amicale ou officialisée), toute personne qui n'est pas en train de jouer se doit de ne pas faire de bruit ni de déranger les autres adhérents, ce jeu demandant une grande concentration.

Article 3 :

L'association a pour but de promouvoir le jeu de carte **Magic L'Assemblée**.

Cela implique de ne jouer exclusivement qu'à ce jeu (et à ses dérivés) afin de ne pas gêner les autres adhérents dans le déroulement de leurs parties.

Article 4 : règles du jeu

Les règles complètes et réactualisées officielles de *Magic L'assemblée* sont disponibles auprès des arbitres certifiés de l'association.

Il ne faut pas oublier que ces règles restent destinées à un niveau de tournoi et que toute partie amicale devra rester modérée au niveau de ces règles afin de garder une bonne ambiance et entente entre les différents adhérents.

Toutes questions concernant ces règles pourront être abordées avec les membres du bureau et/ou auprès d'arbitres agréés par la *DCI* (organisateur officiel de tournois de *Magic L'Assemblée*).

Dans la mesure du possible, tout changement de règle concernant les différentes cartes actuelles sera affiché et/ou diffusé oralement auprès des adhérents, et ceci afin d'améliorer cette entente amicale.

Article 5 : formation des débutants

L'association s'engage, dans la mesure des disponibilités des personnes qualifiées en ce sens, à apprendre et faire progresser les adhérents de l'association.

Article 6 : consommation dans le cadre de l'association

Il est formellement interdit de fumer dans un lieu public, conformément à la loi.

Dans la mesure du possible, la nourriture et la boisson ne seront pas apportés dans les locaux de l'association, et ceci pour permettre de maintenir des locaux propres (sauf lors d'organisation de tournois par les membres du bureau). Toute autre disposition allant contrairement à cet article pourra être discutée ultérieurement.

Toute consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite dans le cadre des activités de l'association.

Article 7 : achat et vente de cartes

Tout achat ou vente de cartes entre 2 adhérents ne pourra évidemment pas s'effectuer dans le cadre de l'association ; en revanche, l'échange de cartes reste tout à fait autorisé (dans la mesure où il n'y a pas d'échange fiduciaire).

Pour éviter certains abus envers les jeunes adhérents, les membres du bureau restent à leurs dispositions pour les conseiller dans la mesure du possible.

Article 8 : responsabilité en cas de vol

L'association n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols survenant dans la salle lors de ses rencontres ou manifestations organisées; une attention toute particulière est donc demandée concernant les cartes que tout adhérent apporte et/ou prête à un autre adhérent (le cas échéant il est conseillé de dresser une liste précise des cartes prêtées afin d'éviter tout litige éventuel).